



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 05 MARS 2020

Administration de la nature et des forêts
Monsieur Servais SCHAACK
25a, route d'Arlon
L-9180 OBERFEULEN

N/Réf.: 95478

Monsieur,

En réponse à votre requête du 20 février 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de VICHTEN: section B de VICHTEN (Akscht), sous le numéro 1174/6, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de VICHTEN: section B de VICHTEN, sous le numéro 1174/6, au lieu-dit « Akscht », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **135 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de VICHTEN

cn@mev.etat.lu

Tél. (+352) 247-86811
Fax (+352) 400 410

Adresse postale
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu